

Conditions générales de vente des produits STABICUBE

Article 1 - Dispositions générales

Sauf convention contraire écrite avec notre société, ce qui suit implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Les clauses d'achat de notre clientèle qui pourraient figurer sur les bons de commandes ou sa correspondance ne peuvent en conséquence y déroger.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos ventes de « STABICUBE » ainsi qu'à nos prestations de toutes natures liées à la fabrication et à la vente de ce produit.

Article 2 - Offres et engagements

Le choix des produits appartient au client.

Notre responsabilité ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent impropres ou inadaptés à l'usage qui en est fait par le client. En particulier, si nos blocs béton sont utilisés pour la création d'aires de stockage, délimiter des espaces, construire des murs de soutènement, il appartient au client de s'assurer de la qualité du support et des contraintes techniques liées à l'usage qui en sera fait.

Pour chaque modèle de STABICUBE, nous fournirons les dimensions, le poids unitaire et la qualité du béton utilisé.

En cas de désordre ou de sinistre, notre société ne pourrait être tenue pour responsable.

Nous ne sommes liés vis-à-vis du client que si la commande émise est accompagnée de notre offre dûment signée.

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits et à la condition qu'elle ait été acceptée par écrit.

Nos engagements cessent par suite de cas de force majeure : guerre, émeutes, inondations, rupture de voies de départ, grèves, difficultés de circulation, gel, etc.... et d'une façon générale tout fait indépendant de notre volonté mettant obstacle à l'exécution de nos engagements.

Article 3 - Prix

Nos prix départ s'entendent hors taxes et sont ceux de nos tarifs en vigueur au jour de l'enlèvement et affichés sur les sites de stockage et bureaux commerciaux.

Avant tout enlèvement ou livraison une commande écrite sera demandée au client.

Un devis préalable pourra être établi à la demande du client.

Nos prix ne comprennent pas les frais de facturation, les épreuves d'étude ou de convenance technique, ainsi que les contrôles particuliers exécutés à la demande de la clientèle, des promoteurs ou des administrations.

Le nombre de blocs inscrit sur nos bons de livraison ou d'enlèvement constitue la justification de la quantité qui sera facturée comme telle.

Article 4 - Livraisons

A. La livraison

Le déchargement des produits est limité à leur mise en stock sur une aire définie par le client et accessible au véhicule de livraison.

La mise en place des produits au lieu de mise en œuvre est à la charge du client.

La réception des produits est définitive au moment de la livraison. Toutefois, pour les produits rendus sur chantier, le client est seul responsable du produit dès l'heure d'arrivée du camion sur chantier, mentionnée sur le bon de livraison. Dans le cas où les produits ne seraient pas réceptionnés par le client lui-même, mais par un sous-traitant ou toute autre personne morale ou physique travaillant sur le chantier, le client s'engage à nous en informer par écrit avant tout commencement des livraisons.

A défaut le client ne pourra pas valablement contester les livraisons effectuées et celles-ci seront réputées acceptées et donneront lieu à facturation. Pour éviter toute confusion, le réceptionnaire des produits devra indiquer en lettres majuscules son nom et sa société sur chaque bon de livraison ou d'enlèvement suivi de sa signature.

B. Responsabilité

Le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter à vide dans le délai le plus bref.

Il doit assurer les voies d'accès carrossables jusqu'au lieu de livraison. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de ces véhicules de transport intervenant sur chantier, suite à un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de ces véhicules à l'intérieur des installations du client est assurée et prise en charge par ce dernier, sous sa responsabilité.

Article 5 - Garantie de nos produits

Le client doit s'assurer au déchargement que les produits livrés sont conformes à la commande. Pour être recevable, toute réclamation sur le produit doit être faite pendant le temps de déchargement du camion, mentionnée sur le bon de livraison, et confirmée par courrier dans les 24 heures.

Notre garantie est limitée au remplacement du produit défectueux.

Article 6 - Manutention

Nos produits sont équipés d'ancre à pied de capacité 2.5 tonnes certifiées CE, en nombre variable, fonction des modèles (poids, dimension).

La manutention de nos produits doit se faire exclusivement avec des anneaux de levage, capacité 2.5 tonnes certifiés CE, adaptés au produit et régulièrement vérifiés par une personne compétente.

Si le client devait démonter un ouvrage à base de STABICUBE, il devra s'assurer du bon état des ancres de levage. Une oxydation de ces ancres est possible en fonction des conditions de stockage, du lieu et de leurs âges.

PRODUITS STABICUBE

Article 7 - Précautions d'emploi

La connaissance des règles de l'art relatives à la mise en œuvre et au maniement des blocs en béton pour éviter tous risques corporels est l'affaire du client. Nous pouvons cependant conseiller d'utiliser des équipements individuels de protection tels que des gants, des lunettes et casque lors de la mise en œuvre de nos produits. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 8 - Conditions de règlement

Sauf stipulation contraire, nos produits et prestations sont payables comptant à la commande et sans escompte. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa solvabilité, de fixer un plafond d'encours. Toute altération de la solvabilité du client pourra justifier et entraîner l'exigence d'un paiement comptant.

En cas de dérogation au principe du paiement comptant, le défaut d'acceptation d'un effet de commerce ou de LCR dans le délai de dix jours de son émission ou le défaut de paiement à l'échéance, nous autorise à suspendre les livraisons et rend de plein droit immédiatement exigible l'intégralité de la créance, majorée d'un intérêt dont le taux légal sera égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal et entraîne, si bon nous semble, la résiliation du marché par simple lettre notifiant notre décision.

En outre, à défaut de règlement dans les délais, il sera fait application automatique d'une majoration de 15 % destinée à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de 500 €.

Article 9 - Contestations

Pour toutes contestations, le tribunal d'Avignon est seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie. Toute clause contraire de nos contractants y compris de domiciliation d'effets acceptés par eux, ne pourra nous être opposée et paralyser la présente attribution de juridiction.

Article 10 – Retour produits

Les produits inutilisés pourront être repris dans un délai maximum de 1 mois à compter de leur livraison ou enlèvement sous réserve de leur état. Les frais de transport sont à la charge du client. Les blocs retournés seront contrôlés par nos soins pour vérifier leur état et donneront lieu à une décote minimale de 20 % de leur prix départ.

Les blocs trop abîmés ne seront pas repris et seront détruits.